



Date de dépôt : 27 octobre 2023

Rapport

de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de résolution de Adrien Genecand, Yvan Zweifel, Cyril Aellen, Diane Barbier-Mueller, Jacques Blondin, Jacques Béné, Jean-Marc Guinchard, Thierry Oppikofer, Christo Ivanov, Véronique Kämpfen, Pierre Nicollier, Murat-Julian Alder, Jean-Louis Fazio, Jacques Jeannerat, Masha Alimi, Alexis Barbey, Daniel Sormanni : AIMP révisé : il est urgent que Genève y adhère !

Rapport de Alexis Barbey (page 4)

Proposition de résolution (1017-A)

AIMP révisé : il est urgent que Genève y adhère !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l’harmonisation du droit des marchés publics avec la loi fédérale (LMP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et l’accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) révisé du 15 novembre 2019 (entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021, deux cantons y ayant adhéré à cette date) ;
- le fait que hormis 4 cantons, dont Genève, tous les autres ont soit adhéré à l’AIMP révisé, soit ont entamé le processus d’adhésion ;
- que le canton de Genève a toujours été très attentif à utiliser le droit des marchés publics dans le sens du strict respect de la saine concurrence, ainsi que des conditions de travail ;
- que de nombreux cas montrent des succès évidents en la matière, grâce à la contribution sans équivalent des partenaires sociaux ;
- que, malgré des dispositions très contraignantes sous cet angle, souvent perçues comme protectionnistes, plus d’un quart des marchés publics genevois échappent aux entreprises locales, ce qui accentue la nécessité de règles strictes et de contrôles rigoureux ;
- que l’AIMP révisé diffère malgré tout de la LMP sur quelques points fondamentaux, en particulier l’exigence du respect des conditions de travail du lieu de la prestation, appliqué strictement à Genève ;
- que, grâce à un intense travail du lobby romand, des compétences résiduelles ont toutefois été maintenues pour les cantons en la matière ;
- que la plupart de ceux qui ont déjà adhéré à l’AIMP révisé n’en font cependant pas usage, faisant perdre une certaine portée à ces dispositions ;
- qu’elles demeurent absolument fondamentales pour le canton de Genève, mais que plus celui-ci attend et plus il aura de la peine à faire valoir ses spécificités ;
- que le risque est grand de voir les prestataires genevois être doublement pénalisés lorsqu’ils voudront rendre des offres dans des cantons connaissant le régime révisé et à l’inverse face à des prestataires de ces cantons qui soumissionneront à Genève ;

- que l'existence de deux régimes juridiques distincts entre l'AIMP actuel et l'AIMP révisé alimente une incertitude juridique évidente ;
- que cette situation implique, semble-t-il, l'application directe de la loi sur le marché intérieur (LMI) qui est en l'état actuel très défavorable au marché genevois tant que celui-ci demeure dans l'ancien régime ;
- que les partenaires sociaux réclament depuis des années que le Conseil d'État engage cette procédure d'adhésion, sans succès à ce jour,

invite le Conseil d'État

- à mettre immédiatement sur pied un groupe de travail émanant de la commission consultative en matière de marchés publics chargé de poser dans un délai de 6 mois les jalons d'une adhésion du canton de Genève à l'AIMP révisé ;
- à mettre des ressources suffisantes de l'administration cantonale à disposition de ce groupe de travail.

Rapport de Alexis Barbey

La commission des affaires communales, régionales et internationales (ci-après : CACRI) a étudié cette résolution sous la présidence de M. Jean-Marc Guinchard lors des deux séances suivantes : le mardi 26 septembre et le mardi 3 octobre 2023. Les procès-verbaux ont été rédigés par M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (ci-après : SGGC) et M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste. Qu'ils soient remerciés de leur travail.

Résumé pour lecteurs pressés

La résolution 1017 demande au Conseil d'Etat de constituer un groupe de travail pour envisager et préparer l'adhésion du canton de Genève à l'AIMP (Accord international sur les marchés publics) révisé en 2012 par l'OMC (Organisation mondiale du commerce).

Ce nouvel accord AIMP instaure comme nouveaux éléments, entre autres :

- une concurrence axée sur la qualité (et plus seulement sur le prix) ;
- des enchères électroniques ;
- des délais réduits ;
- un seuil pour les marchés de gré à gré rehaussé à 150 000 francs, un besoin de documenter davantage les décisions.

Pour les auteurs, il est urgent d'analyser la potentielle adhésion du canton de Genève, car, à défaut, il serait préterité dans l'accès aux marchés dans les autres cantons. Genève bénéficiant de CCT (conventions collectives de travail) prévoyant un salaire minimum élevé et des horaires de travail courts, des négociations avec les autres cantons sont d'autant plus importantes pour préserver sa capacité concurrentielle.

L'examen de cette résolution a permis de mettre en lumière le fait que l'administration avait déjà pris l'initiative de réunir un groupe de travail informel sur ce thème. 15 séances ont eu lieu et les thèmes principaux sont analysés.

De ce fait, la résolution sera surtout utile pour faire remonter au Conseil d'Etat les conclusions du groupe de travail, charge au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi.

La résolution R 1017 a été acceptée à l'unanimité de la CACRI.

Auditions et discussions

Séance du 26 septembre 2023, audition de M. Adrien Genecand, député

Le président rappelle que la R 1017 invite le Conseil d'Etat à adhérer au plus vite à l'AIMP révisé, qui est en vigueur actuellement dans 12 cantons, dont Fribourg et Vaud. Il a été adopté par le Valais en mars 2023, par le Jura en juin 2023 et par Neuchâtel début septembre 2023. La révision de l'AIMP avait fait l'objet d'un examen par une commission interparlementaire qui réunissait 7 députés par canton romand.

M. Genecand signale que tout est dans l'exposé des motifs. Il est urgent que l'Etat convoque les milieux patronaux dans le cadre d'un groupe de travail pour essayer de préserver les spécificités genevoises. Les conditions de travail et de salaire sont un peu différentes de celles des autres cantons. Il précise que, si l'on veut préserver ce niveau de salaire relativement élevé, il faut agir. Il ne sait pas si c'est une vacance au niveau du Conseil d'Etat qui explique cette situation dommageable, mais il encourage en tout cas la CACRI à traiter rapidement le sujet.

Le président déclare que la CIP d'examen de l'époque s'était réunie en 2015, sous la présidence de M. Barrillier, pour apporter un certain nombre de corrections à cet accord.

Un député (S) indique qu'il a été rassuré par l'exposé des motifs, mais il se demande quels sont les 4 cantons qui n'ont pas encore entamé de démarches en vue d'une adhésion.

M. Genecand répond qu'il peut les lui trouver, mais qu'il y a en tout cas Genève.

Le président précise que les cantons qu'il a mentionnés précédemment l'ont adopté.

M^{me} Rodriguez précise que les cantons d'Argovie, du Tessin, d'Obwald et de Genève n'ont pas encore entamé de démarche d'adhésion.

Un député (S) demande à M. Genecand s'il sait pourquoi Genève n'a pas encore signé cet accord.

M. Genecand répond qu'il ne sait pas, mais qu'il pense que c'est lié à une temporalité due aux élections et à une vacance du poste de M. Dal Busco à ce moment-là. Il a été sollicité par les partenaires sociaux qui s'inquiètent.

Un député (S) comprend tout à fait la volonté de cette résolution et il pense que cet accord est nécessaire. Les AIMP posent cependant parfois des problèmes aux socialistes, notamment sur l'aspect de la concurrence débridée qui amène parfois davantage d'impacts négatifs sur les entreprises genevoises que de ressources et recettes. C'est le résultat de la libéralisation du marché,

par rapport à un certain protectionnisme qui peut s'avérer quelquefois utile avec les marchés publics. Il ajoute que certains cantons, comme le Valais, ne l'appliquent absolument pas de la même manière que Genève, qui est très pointu et scrupuleux à cet égard. Il confirme qu'il convient selon lui de se pencher sur cet accord, quitte à négocier l'application par la suite.

Un député (LJS) se demande quels sont les problèmes et les spécificités genevoises ayant pour conséquence que cet accord ne pourrait pas être signé. Il aimerait comprendre pourquoi il y a une nécessité d'adhérer maintenant.

M. Genecand lui répond que, lorsqu'il y a une très large majorité qui adhère, la minorité qui adhère par la suite peut se retrouver lésée dans les négociations. Il s'agira notamment d'agir en lien avec le salaire minimum et le temps de travail, qui est plus bas que partout ailleurs en Suisse. Il mentionne le canton de Fribourg, avec ses entreprises qui peuvent faire des travaux à Genève, notamment dans le domaine du bâtiment, avec des conditions qui sont les siennes.

Un député (LJS) se demande si cela signifie que le salaire minimum devrait alors être appliqué à toutes les entreprises qui travailleraient sur le canton.

Un député (PLR) indique que ce que les autres cantons ne veulent pas, c'est que les entreprises respectent les conditions de travail au lieu de la prestation. Si ce point n'est pas négocié, ce n'est pas ce qui sera appliqué. Tous les cantons ont des conditions de travail qui sont moins coûteuses, soit moins favorables aux employés, mais plus favorables aux employeurs et aux entreprises. Une entreprise genevoise, avec les prix d'ici, n'a aucune chance d'avoir un mandat sur Fribourg ou Neuchâtel.

Un député (LJS) se demande si cela veut dire que les travailleurs de Fribourg devraient être payés au salaire minimum pour le travail effectué à Genève.

Un député (PLR) précise que ce n'est pas forcément le salaire minimum, mais le salaire prévu par les conventions collectives de travail (CCT).

Un député (LJS) déclare qu'à l'inverse des travailleurs genevois pourraient aller travailler dans le canton de Fribourg et être payés moins que s'ils travaillaient à Genève.

Un député (PLR) répond que non, en précisant que le problème est que les entreprises genevoises ont des conventions collectives strictes qui doivent être appliquées. Les employés sont soumis à la CCT, même s'ils vont travailler sur Fribourg. On ne peut pas péjorer la situation des travailleurs parce qu'on les fait travailler dans un autre canton qui a des conditions moins favorables.

M. Genecand rappelle que le centre d'activité genevois est important en termes d'attractivité économique. Il est intéressant pour les autres cantons de venir travailler à Genève. Il confirme que, pour préserver les avantages genevois, il vaut mieux être partie prenante et aller négocier.

Un député (PLR) précise que cela permet de vérifier les tarifs dans les soumissions et la compétitivité par rapport aux entreprises genevoises. Ce qui le gêne dans le fonctionnement, c'est que l'appel d'offres dans les communes est fait à + 20% et coûte donc plus cher que si on laissait les entités faire le travail toutes seules. Le but est évidemment la concurrence, l'impartialité, la transparence et le fait qu'il convient d'utiliser parcimonieusement les deniers publics. La réalité des AIMP aujourd'hui, c'est qu'ils sont aiguillés de manière si précise que cela empêche certaines entreprises trop lointaines de postuler. Il y a des critères de distance, de développement durable, etc., pour réussir à favoriser des entreprises locales, mais cela contredit le principe de libre concurrence. Il faudrait peut-être ajouter une ou deux spécificités pour que cela fonctionne mieux.

Ce qui le dérange également, c'est le fait que les fondations de droit public ne sont pas soumises aux AIMP (FPLC, CPEG, etc.). Ce sont de grosses entités et il aimerait savoir si, dans les autres cantons, les fondations de droit public sont soumises aux AIMP ou si c'est aussi une spécificité genevoise.

Un député (PLR) confirme que c'est la même chose dans les autres cantons. Ce n'était pas le cas au début, mais il a été décidé par la suite de ne pas les soumettre, car elles ont allégué que cela péjorerait leur rendement. C'est le cas de la CPEG, par exemple. Elles ont pu sortir de ces marchés publics, car l'objectif public en tant que tel n'était pas avéré.

Un député (Ve) s'interroge sur la composition de la commission consultative des marchés publics.

Le président précise qu'il ne faut pas confondre la commission consultative avec la CIP d'examen de l'époque.

M. Genecand précise que c'est une commission paritaire avec les employés et les employeurs qui est déjà nommée et qui pourrait travailler sur cette future adhésion afin de remédier à la situation actuelle dans laquelle la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) s'applique, ce qui est défavorable au canton de Genève.

Un député (Ve) se demande si Genève est encore soumis à l'ancien AIMP sachant que l'AIMP révisé n'a pas été ratifié.

M. Genecand confirme que l'existence de deux régimes distincts crée une confusion, étant donné que Genève est encore sous l'ancien régime.

Un député (Ve) déclare qu'ils ont beaucoup évoqué les travailleuses et travailleurs, mais il y a également d'autres aspects. Il juge positif que le nouvel AIMP donne plus de poids du côté environnemental et social, à travers les critères.

M. Genecand déclare que la question n'est pas là. Selon lui, il faut aller négocier sachant que, si le prix est la condition principale, le reste ne pourra pas être prépondérant. A titre personnel, il souhaite défendre le fait que les conditions de travail et les salaires soient respectés.

Un député (Ve) demande si certains critères ont plus de poids que d'autres.

M. Genecand déclare que c'est certainement le cas, mais confirme que, selon lui, le prix reste un élément essentiel. Il se souvient d'un marché en ville de Genève à l'époque sur le gré à gré où la Ville de Genève n'avait même pas le droit de tenir la liste des entreprises qui étaient mauvaises. Selon la loi fédérale sur la protection des données, ces listes ne peuvent pas être établies.

Un député (Ve) indique qu'il a lu une publication de la FMB qui appelle de ses vœux la signature de ce nouvel AIMP.

Un député (MCG) déclare que l'objectif est de limiter la concurrence intercantonale et il se demande quel est le but des autres cantons, s'ils ont un droit de veto quant à l'entrée de Genève dans le nouveau système. Il aimerait comprendre quel est l'intérêt pour les autres cantons. Il cite un exemple à Berne où il avait voulu faire signer une motion pour que les primes d'assurance soient les mêmes dans chaque canton, et on lui avait répondu que les Genevois n'avaient qu'à aller moins chez le médecin. Il confirme que le critère du coût à Genève est moins pris en considération. Il mentionne les 25% des marchés qui échappent aux entreprises locales selon la résolution. Il se demande si les conditions ne devraient pas être assouplies. Des marchés sont perdus au profit de la France ou d'autres cantons, ce qui est insatisfaisant. Il se demande si une révision plus large ne pourrait pas être envisagée.

M. Genecand rappelle le cadre en répétant qu'en l'état, c'est la loi sur le marché intérieur qui s'applique et qui garantit l'accès libre et non discriminatoire au marché afin de pouvoir exercer une activité lucrative sur tout le territoire suisse. C'est une loi fédérale et donc il convient de la respecter et il y a quand même 75% qui restent sur le marché genevois, ce qui est positif. Il convient selon lui de faire en sorte que le groupe de travail, avec les partenaires sociaux et l'Etat, discute afin de voir ce qu'il est possible d'obtenir en vue de maintenir au moins ce niveau de marché pour les entreprises genevoises. Il convient dans tous les cas de respecter le droit fédéral.

Le président précise qu'un autre canton ne peut pas s'opposer à ce que Genève adhère au nouvel AIMP.

Un député (UDC) pense qu'on ne peut pas être contre l'adhésion à l'AIMP révisé. Il aimerait revenir sur le marché public, dont l'objectif est de l'harmoniser avec un cadre fédéral pour l'ensemble de la Suisse. Cela permettra probablement d'éviter le protectionnisme cantonal. Il y a actuellement des critères d'application, dont le prix joue un rôle important, mais les autres critères comme la formation, la proximité, etc., ont aussi une certaine importance. Il faudra voir comment ces critères sont envisagés.

Il conviendra également de décider qui est concerné. A ce sujet, il est très étonné que la CPEG ne soit pas concernée, étant donné que ce sont pour des raisons de transparence, de concurrence et d'économies que l'on parle généralement de marchés publics. Il confirme qu'il soutient le projet.

Un député (PLR) explique que la CPEG a des critères de gouvernance qui font qu'elle applique par analogie l'AIMP. La LMP est la loi fédérale sur les marchés publics et elle permet de négocier les prix, alors que ce n'est pas le cas avec l'AIMP. La CPEG a d'autres buts et pas des deniers publics, raisons pour lesquelles elle a ses propres critères d'adjudication, qui sont très largement inspirés de l'AIMP. Ce n'est pas la politique « des petits copains ». C'est justement pour parer à la politique « des petits copains » que l'AIMP a été souhaité.

Il se souvient que les radicaux étaient en faveur de l'AIMP, mais les libéraux l'étaient moins, car cela enlevait la possibilité de négocier. Si Genève avait ses propres règles, sans l'AIMP, cela poserait aussi des problèmes avec des entreprises qui travaillent aussi avec d'autres cantons. L'entreprise Implenia, par exemple, travaille dans toute la Suisse, mais a son siège à Genève et cela pourrait être très compliqué pour certaines entreprises comme celle-ci, sans AIMP.

L'objectif de cette résolution n'est pas de dire qu'il faut adhérer immédiatement à l'AIMP révisé, mais de mettre en place la structure pour voir ce que l'on peut encore exiger et comment s'organiser pour que Genève puisse se préparer et adhérer. Il précise que la FMB regroupe toutes les entreprises de la construction. Le domaine est particulier et complexe. L'AIMP révisé permet de retenir l'offre la plus « avantageuse » et c'est d'ailleurs ce que le canton de Genève applique à présent au niveau de l'OCBA, en tenant compte non seulement du prix, mais aussi de la qualité de l'offre, avec le principe de la durabilité, notamment. Ce n'est donc pas que le prix, mais ce dernier ne peut cependant pas être négocié. La centrale commune d'achat doit quant à elle privilégier le prix le plus bas, contrairement à l'OCBA qui peut et doit tenir compte de la qualité de l'offre.

Si une entreprise répond à un appel d'offres, en donnant généralement 3 ou 5 références, il est possible de mettre des notes à l'entreprise uniquement en se basant sur ces références-là. Il n'est pas possible de mettre une mauvaise note, même si l'on sait que 45 autres chantiers se sont mal déroulés. Ceci est valable pour une entreprise genevoise comme pour une entreprise d'un autre canton. C'est donc très restrictif. Si l'on pouvait mettre une mauvaise note parce que l'on sait que cela s'est mal passé pour d'autres chantiers, ce serait trop facile et cela risquerait de donner lieu à du copinage. Il y a une rigueur administrative, mais la FMB demeure très en faveur de l'AIMP qui permet le respect des conditions de travail du canton de Genève ainsi qu'une saine concurrence.

Un député (PLR) adhère à 100% à la résolution, mais il pense que, dans certains domaines comme l'informatique, les marchés publics ne fonctionnent pas. Il précise à l'égard d'un député (MCG) qu'il ne le rejoint pas tout à fait sur le prix, car celui-ci peut être descendu à 35%. Il y a ensuite une pondération des critères, dont le développement durable, qui a pour conséquence que quelqu'un qui ferait du dumping salarial aurait la plus mauvaise note par rapport à celui qui est le plus cher. Ce qui se passe aujourd'hui, c'est que l'on offre à des prix plus élevés, et on ne respecte plus les deniers publics. On offre à des personnes des prestations qui sont à des prix plus élevés alors qu'une autre société pourrait les offrir à un prix moindre. Il revient finalement à l'adjudicateur, le canton, les communes et les autres entités de droit public. Sur ce point, il n'est pas d'accord avec un député (PLR) dans le sens où selon lui, la CPEG souhaite faire ce qu'elle veut et la politique des « petits copains » existe également à la CPEG. Il soutient en tout cas la résolution et pense qu'il convient d'aller de l'avant avec cette dernière.

Un député (MCG) aimerait savoir quelles sont les estimations d'autres cantons qui ont peut-être aussi un pourcentage négatif et qui seraient alors au même niveau. Il s'est rendu compte, en siégeant dans plusieurs conseils d'administration, que les critères autres que le prix sont très peu regardés. Lui-même et une autre députée (MCG) adhèrent complètement à cette résolution sur le fond. Cela limite un peu la casse, mais ces marchés publics ne sont pas l'Eldorado.

Discussion interne

Le président demande si la commission souhaite des auditions ou si elle est prête à voter.

Un député (S) pense qu'il faudrait au moins entendre le département.

Un député (PLR) indique que la QUE 1622-A présente la position du département.

Un député (S) répond qu'il n'a pas connaissance de la QUE 1622-A. Il confirme qu'il faudrait quand même un point de situation du Conseil d'Etat avant de voter.

Un député (PLR) précise que le prochain dépôt est le 31 octobre 2023 et qu'il faudrait déposer le rapport à ce moment-là. Il y a un peu de temps pour faire une audition, mais il conviendrait de ne pas trop traîner.

Le président libère M. Genecand et confirme que l'audition du DF, département rapporteur, peut être planifiée pour le 3 ou le 10 octobre.

La commission approuve l'audition du département sur cette résolution.

Séance du 3 octobre 2023, audition de M. Pierre Béguet, directeur général de la direction générale des finances de l'Etat, et de M^{me} Antonella Schiavon Nossent, cheffe du service juridique de la CCA – DF

M. Béguet prend la parole en distribuant une présentation. Il déclare que la centrale commune d'achat se trouve au sein de la direction générale des finances de l'Etat, dont M^{me} Schiavon Nossent est la cheffe du service juridique. Il pense que cette dernière est donc particulièrement apte à répondre aux questions portant sur le sujet. Il rappelle ensuite qu'il est question de 100 millions d'achats par année, en ce qui concerne la centrale commune d'achat, ce qui est peu au vu du milliard d'investissements annuel de l'Etat. Il précise qu'il est en l'occurrence question d'informatique, de matériel de bureau, etc. Il ajoute que l'office cantonal des bâtiments, le génie civil et l'office cantonal des transports sont également de gros acheteurs, lesquels fonctionnent indépendamment de la centrale commune d'achat.

M^{me} Schiavon Nossent prend la parole à son tour et mentionne que l'accord sur les marchés publics de l'OMC a été révisé et adopté en 2012. Elle ajoute que tous les Etats membres doivent en conséquence mettre en œuvre cet accord dans leur droit national, ce qui implique pour la Suisse une adaptation du droit fédéral et du droit cantonal. Elle précise que la mise en œuvre de cet accord OMC a donc vu deux révisions en parallèle, la première portant sur la loi fédérale sur les marchés publics et sur son ordonnance, et la seconde sur l'accord intercantonal.

Elle remarque que ces travaux se sont faits de manière paritaire avec pour objectif un projet d'AIMP et son ordonnance et une harmonisation du droit national en matière de marchés publics puisque les pratiques des cantons n'étaient pas forcément unifiées. Elle déclare que le changement principal de l'accord intercantonal relève de la concurrence qui est maintenant axée sur la qualité, laquelle est un critère obligatoire, ainsi que sur les concessions et les délégations de certaines tâches publiques qui sont soumises aux marchés

publics. Elle ajoute que de nouveaux outils d'acquisition comme les enchères électroniques ont été apportés, avec des délais réduits pour certaines offres (20 jours). Elle mentionne que la valeur seuil pour les fournitures est en outre rehaussée de 100 000 à 150 000 francs. Elle indique que les offres peuvent être déposées de manière électronique en lien avec le système SIMAP.CH. Elle ajoute que les autorités adjudicatrices devront également motiver leur décision de non-adjudication, avec un délai de recours fixé à 20 jours. Elle remarque que la protection juridique est ainsi plus importante pour le fournisseur. Elle rappelle à cet égard que les délais de recours ne sont pas suspendus lors des fêtes judiciaires.

Concernant le groupe de travail « Adhésion à l'AIMP révisé » constitué sous l'égide de l'ancien DI et de son secrétaire général en avril 2022, elle mentionne que l'idée était de prendre de l'avance sur les travaux.

M. Béguet mentionne que le groupe de travail était informel.

M^{me} Schiavon Nossent ajoute que ce groupe de travail est interdépartemental (département du territoire, département de la santé et des mobilités, département de l'économie et de l'emploi, département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures, juriste chargé des marchés publics au sein du secrétariat général). Elle mentionne que la mission était de rédiger un avant-projet de loi et un projet de règlement sur les marchés publics, et elle précise qu'une quinzaine de séances ont été tenues jusqu'à maintenant. Elle ajoute que plusieurs thématiques ont été examinées comme le champ d'application de l'AIMP, le respect des conditions de travail, la sous-traitance, le travail temporaire, les critères d'aptitude, les sanctions et les mesures, la réduction des délais et la surveillance.

Le président demande quelle est l'échéance qui a été fixée pour la présentation du projet de loi d'adhésion.

M^{me} Schiavon Nossent répond qu'il n'y a pas de délai fixé.

M. Béguet mentionne que c'est une dynamique spontanée qui a été mise en place par l'administration sans décision du Conseil d'Etat. Il ajoute qu'il n'y a donc pas de délai.

Une députée (MCG) se demande comment les contrôles seront effectués par l'OCIRT et si le nombre d'ETP de cet office sera augmenté.

M. Béguet répond que la réflexion n'en est pas encore à ce stade. Il ajoute qu'il est question d'une consultation informelle auprès des partenaires sociaux. Il précise qu'il faudrait que l'OCIRT réponde à cette question qui n'est pas encore organisée.

Un député (MCG) demande quels sont les critères de qualité qui seront retenus. Il se demande si cette notion n'est pas compliquée à évaluer.

M^{me} Schiavon Nossent répond que ce critère porte sur le bien qui fait l'objet du marché public. Elle précise qu'il peut s'agir de normes écologiques ou de durabilité. Elle remarque que c'est en fin de compte chaque autorité adjudicatrice qui déterminera la nature des critères qualitatifs.

Un député (Ve) mentionne que ce groupe de travail est une bonne surprise. Il observe que les invites sont presque toutes honorées, mais il se demande quelle sera la suite.

M. Béguet répond que le groupe de travail est en effet constitué. Il ajoute que le Conseil d'Etat doit définir la procédure portant sur l'avant-projet de loi. Il déclare être transparent et mentionne que les avantages relèvent de l'harmonisation, de la qualité et de la durabilité permettant d'inclure les entreprises genevoises plus facilement qu'au préalable, ainsi que les nouveaux instruments d'acquisition. Il rappelle qu'il y a deux législatures, le département de la mobilité signalait qu'il allait s'organiser pour le projet de traversée de la rade alors que passer par un appel d'offres était obligatoire. Par ailleurs, il mentionne que l'outil Dialogue, utilisé dans l'Union européenne, permet à l'autorité adjudicatrice de discuter avec les entreprises. Il remarque que la difficulté relève de l'adaptation de ces mesures à Genève, notamment sous l'angle des conditions de travail. Cela étant, il mentionne que le travail n'est pas encore terminé, notamment les consultations menées par l'OCIRT.

Le président demande si la commission souhaite de nouvelles auditions.

Un député (PLR) déclare que cette audition démontre que les choses se font de manière informelle et il pense qu'il est justifié de déposer une résolution pour demander au Conseil d'Etat un point de situation.

Un député (LJS) partage cette opinion.

Vote

Le président passe au vote de la R 1017 :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 4 PLR, 1 LC, 2 UDC)
Non :	–
Abstentions :	–

La R 1017 est acceptée à l'unanimité.

Catégorie de traitement préavisée : IV

Commission des affaires communales, régionales et internationales

R 1017 : AIMP révisé : il est urgent que Genève y adhère !

Adhésion à l'AIMP révisé – audition DGFE
03.10.2023



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures,
Direction générale des finances de l'Etat – Centrale commune d'achats

03.10.2023 – Page 1

1. Le contexte

L'Accord international sur les marchés publics

- *L'accord sur les marchés publics de l'OMC a été révisé et formellement adopté le 30 mars 2012 (AMP 2012).*
- *Tous les États parties à l'accord sont tenus de mettre en œuvre ce dernier dans leur droit national.*
- *La révision de l'AMP nécessite que l'on adapte aussi bien le droit fédéral que le droit cantonal.*



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures,
Direction générale des finances de l'Etat – Centrale commune d'achats

03.10.2023 – Page 2

La mise en œuvre dans la législation suisse

- Révision de la législation fédérale (LMP) et celle de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) menées en parallèle.
- Travaux de révision menés par un groupe de travail paritaire composé de représentants de la Confédération et des cantons.
 - projet LMP et projet AIMP révisé
- Objectif: harmoniser le droit national en matière de marchés publics



2. L'AIMP révisé

Principales nouveautés

- concurrence axée sur la qualité (changement de paradigme)
- concessions et délégation de certaines tâches publiques soumises aux marchés publics
- nouveaux instruments : enchères électroniques, dialogue, contrats-cadres



Principales nouveautés (suite)

- *délai de remise des offres dans les marchés non soumis aux traités internationaux de 20 jours minimum pouvant être réduit à 5 jours*
- *valeur seuil pour les marchés de fournitures de gré à gré rehaussée à 150'000 frs hors TVA*
- *passation des marchés par voie électronique*
- *motivation accrue des décisions d'adjudication*
- *délai de recours passant à 20 jours*



3. Groupe de travail adhésion à l'AIMP révisé

- *Mise sur pied du groupe de travail sous l'égide du SG de l'ex-DI en charge des marchés publics en avril 2022.*
- *Composition: représentant-e-s du*
 - *département du territoire (par l'OCBA),*
 - *département de la santé et des mobilités (par l'OCGC),*
 - *département de l'économie et de l'emploi (par l'OCIRT),*
 - *département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (par la CCA),*
 - *juriste en charge des questions juridiques concernant les marchés publics au secrétariat général du DSM*



3. Groupe de travail adhésion (suite)

- *Mission:*
rédiger un avant-projet de loi d'adhésion et un projet de règlement sur les marchés publics
- *Nombre de séances:*
à ce jour 15 séances



3. Groupe de travail adhésion (suite)

- *thématiques examinées à titre d'exemple :*
champ d'application, respect des conditions de travail, sous-traitance, travail temporaire, critères d'aptitude, attestations et contrôles, sanctions et mesures, réduction des délais, surveillance.

